

## AGENDA DE CLÔTURE

---

### **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.**

#### **Réorganisation 2025**

---

**Date :**                   **@@ décembre 2025**

**Lieu :**                   **Province de Québec / Séance de signatures électroniques**

---

**NOM :**

**REPRÉSENTÉ(E) PAR :**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE  
VALLEYFIELD INC.**  
(« CVV inc. »)

M. Claude André Grenier

**GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.**  
(« Gestion Claude »)

M. Claude André Grenier

**9551-6241 Québec inc.**  
(« 9551 »)

Mme Amanda Cockburn

**M. Claude André Grenier**  
(« M. Grenier »)

Lui-même

**FRÉDÉRIC DURAND AVOCAT INC.**  
(« FDA »)

Me Frédéric Durand, avocat

**Marois Avocat**  
(« MA »)

Me Nicolas Marois, avocat

#### **NOTES PRÉALABLES ET RÉSERVE**

Cet agenda de clôture est distribué à toutes les personnes présentes et a pour objet de présenter le déroulement de la séance de clôture des transactions convenues entre les parties

concernées et d'identifier les démarches d'ordre juridique ainsi que l'ensemble de la documentation s'inscrivant dans le cadre de sa réalisation.

À moins d'accord au contraire donné par les parties concernées, aucune transaction prévue à l'agenda de clôture ne sera censée être complétée et aucun document ne sera censé être livré à moins que toutes les transactions et tous les documents prévus à l'agenda de clôture ne soient respectivement complétés et livrés. Cependant, une fois la séance de clôture complétée, les transactions et les documents prévus à l'agenda de clôture de la séance de clôture sont censés avoir été complétés dans l'ordre et le déroulement prévus ci-après.

<u>ITEM</u>	<u>RESPONSABILITÉ</u>
-------------	-----------------------

**A. Ordre du jour**

1. Dépôt et remise à toutes les personnes présentes de l'ordre du jour de la séance de clôture devant également servir de table des matières du recueil de clôture contenant toute la documentation ci-après indiquée.

MA

**DOCUMENTATION DE CLÔTURE**

**B. Achat-vente des actions de catégories « A » et « B » du capital-actions de CVV inc.**  
**En date du @@ 2025 à 8h00**

2. Résolutions de l'unique administrateur de Gestion Claude – vente de 10 actions de catégorie « A » du capital-actions de CVV inc. à 9551. MA
3. Résolutions de l'unique administrateur de 9551 – achat de 10 actions de catégorie « A » du capital-actions de CVV inc. détenues par Gestion Claude et de 100 actions de catégorie « B » détenues par M. Grenier. MA
4. Convention d'achat-vente d'actions entre Gestion Claude, M. Grenier et 9551. MA
5. Paiement de 699 900,00 \$ effectué par 9551 en faveur de Gestion Claude.  
(par l'entremise des comptes in trust de MA et FDA) 9551
6. Paiement de 100,00 \$ effectué par 9551 en faveur de M. Grenier.  
(par l'entremise des comptes in trust de MA et FDA) 9551
7. Billet à terme # 2025-1 au montant de 300 000,00 \$ émis par 9551 en faveur de Gestion Claude. MA

8. Résolutions de l'unique administrateur de CVV inc. – transfert de 10 actions de catégorie « A » et de 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de la société de Gestion Claude et M. Grenier à 9551. MA
9. Annulation du certificat A-5 représentant 10 actions de catégorie « A » du capital-actions de CVV inc. détenues par Gestion Claude. MA
10. Annulation du certificat B-1 représentant 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de CVV inc. détenues par M. Grenier. MA
11. Émission du certificat A-6 représentant 10 actions de catégorie « A » du capital-actions de CVV inc. détenues par 9551. MA
12. Émission du certificat B-2 représentant 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de CVV inc. détenues par 9551. MA
- C. Démission de M. Grenier au conseil d'administration et au conseil exécutif de CVV inc. et nomination de Mme Cockburn auxdits conseils**  
**En date du @@ décembre 2025 à 9h00**
13. Lettre de démission de M. Grenier à titre d'administrateur et de dirigeant de CVV inc. MA
14. Résolutions de l'unique administrateur de 9551 à titre d'actionnaire de CVV inc. – démission de M. Grenier du conseil d'administration de CVV inc. et élection de Mme Cockburn. MA
15. Résolutions de l'unique actionnaire de CVV inc. – démission de l'unique administrateur et élection d'un nouvel administrateur. MA
16. Acceptation du mandat d'administrateur de CVV inc. par Mme Cockburn. MA
17. Résolutions de l'unique administrateur de CVV inc. – démission du dirigeant et élection d'un nouveau dirigeant. MA
- D. Quittances**  
**En date du @@ décembre 2025 à 10h00**
18. Quittance de M. Grenier en faveur de CVV inc. MA
19. Résolutions de l'unique administrateur de Gestion Claude – quittance en faveur de CVV inc. MA

20. Quittances de Gestion Claude en faveur de CVV inc. MA

**DOCUMENTATION POST-CLÔTURE**

21. Inscription des entrées appropriées aux registres corporatifs de CVV inc. MA

22. Dépôt de la déclaration de mise à jour courante de CVV inc. au Registraire des entreprises du Québec MA

**GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.**  
(ci-après la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ DÉCEMBRE 2025 À 8H00**

---

**VENTE DE 10 ACTIONS DE CATÉGORIE « A » DU CAPITAL-ACTIONS  
DE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC. À 9551-6241  
QUÉBEC INC.**

**ATTENDU QUE** la société détient 10 actions de catégorie « A » du capital-actions de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC. (ci-après « **CVV inc.** »); ayant un capital émis et payé total de dix dollars (10,00 \$) (ci-après les « **Actions visées** »);

**ATTENDU QUE** la société désire vendre à 9551-6241 Québec inc. (ci-après « **9551** »), laquelle souhaite acheter, les Actions visées;

**ATTENDU QU'**un projet de convention d'achat-vente d'actions à intervenir avec 9551-6241 Québec inc. portant sur les Actions visées a été soumis à l'unique administrateur de la société pour approbation (ci-après la « **Convention** »);

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée;

**QUE** les Actions visées soit vendu pour une contrepartie de 999 900,00 \$ payable comme suit :

- 699 900,00 \$ payable par chèque lors de la signature de la Convention ;
- Balance de prix de vente de 300 000,00 \$ dont les modalités de paiement seront consignées à un billet à terme à être émis par 9551-6241 Québec inc. en faveur de la société.

**QUE**, sur réception du paiement partiel de 699 900,00 \$ susdit, la société remette à CVV inc. pour fins d'annulation le certificat d'actions A-5 représentant les Actions visées ;

**QUE** tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Convention ainsi que tout autre document et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

**VALIDITÉ**

Je, soussigné, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**CLAUDE ANDRÉ GRENIER**

**9551-6241 QUÉBEC INC.**  
(ci-après la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ DÉCEMBRE 2025 À 8H00**

---

**ACHAT DE 10 ACTIONS DE CATÉGORIE « A » ET DE 100 ACTIONS  
DE CATÉGORIE « B » DU CAPITAL-ACTIONS DE CLINIQUE  
VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC. DÉTENUES  
RESPECTIVEMENT PAR GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.  
ET CLAUDE ANDRÉ GRENIER**

**ATTENDU QUE** GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC. (ci-après « **Gestion Claude** ») détient 10 actions de catégorie « A » du capital-actions de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC. (ci-après « **CVV inc.** »);

**ATTENDU QUE** Claude André Grenier (ci-après « **M. Grenier** ») détient 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de CVV inc.;

**ATTENDU QUE** la société désire acheter de Gestion Claude et de M. Grenier, lesquels souhaitent vendre, les 10 actions de catégorie « A » et les 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de CVV inc. (ci-après les « **Actions visées** »);

**ATTENDU QU'** un projet de convention d'achat-vente d'actions à intervenir avec Gestion Claude et M. Grenier portant sur les Actions visées a été soumis à l'unique administrateur de la société pour approbation (ci-après la « **Convention** »);

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée;

**QUE** les Actions visées soit achetée pour une contrepartie de 1 000 000,00 \$ ventilée et payable comme suit :

- 699 900,00 \$ payable à Gestion Claude par chèque lors de la signature de la Convention ;
- 100,00 \$ payable à M. Grenier par chèque lors de la signature de la Convention ;
- Balance de prix de vente de 300 000,00 \$ dont les modalités de paiement sont consignées au billet à terme # 2025-1 à être émis par la société en faveur de Gestion Claude (ci-après le « **Billet** »).

**QUE** tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Convention, le Billet ainsi que tout autre document et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**INSERTION DANS LE LIVRE**

**IL EST RÉSOLU** de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

**VALIDITÉ**

Je, soussigné, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors de cette assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**AMANDA COCKBURN**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ DÉCEMBRE 2025 À 8H00**

---

**TRANSFERT DE 10 ACTIONS DE CATÉGORIE « A » ET DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC. ET CLAUDE ANDRÉ GRENIER À 9551-6241 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC. (ci-après « **Gestion Claude** ») détient 10 actions de catégorie « A » du capital-actions de la société (ci-après les « **Actions Gestion Claude** »);

ATTENDU QUE CLAUDE ANDRÉ GRENIER (ci-après « **M. Grenier** ») détient 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de la société (ci-après les « **Actions M. Grenier** »);

ATTENDU QUE Gestion Claude et M. Grenier désirent transférer en date de ce jour les Actions Gestion Claude et les Actions M. Grenier (ci-après communément désignées les « **Actions visées** ») en faveur de 9551-6241 Québec inc. (ci-après « **9551** »);

ATTENDU QUE le cessionnaire représente qu'il agit pour son propre compte et qu'il fait partie d'une catégorie d'acquéreur visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec;

**IL EST RÉSOLU :**

QUE le transfert des Actions visées soit, et il est par les présentes, autorisé;

QUE les certificats d'actions suivants soient annulés :

<b>Certificat no :</b>	<b>A-5</b>
<b>Actionnaire :</b>	<b>GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.</b>
<b>Nombre :</b>	<b>10</b>
<b>Désignation :</b>	<b>Actions de catégorie « A »</b>
<b>Capital déclaré total :</b>	<b>10,00 \$</b>
 <b>Certificat no :</b>	 <b>B-1</b>
<b>Actionnaire :</b>	<b>Claude André Grenier</b>
<b>Nombre :</b>	<b>100</b>
<b>Désignation :</b>	<b>Actions de catégorie « B »</b>

**Capital déclaré total :** **100,00 \$**

QUE les certificats d'actions suivants soient émis :

<b>Certificat no :</b>	<b>A-6</b>
<b>Actionnaire :</b>	<b>9551-6241 Québec inc.</b>
<b>Nombre :</b>	<b>10</b>
<b>Désignation :</b>	<b>Actions de catégorie « A »</b>
<b>Capital déclaré total :</b>	<b>10,00 \$</b>

<b>Certificat no :</b>	<b>B-2</b>
<b>Actionnaire :</b>	<b>9551-6241 Québec inc.</b>
<b>Nombre :</b>	<b>100</b>
<b>Désignation :</b>	<b>Actions de catégorie « B »</b>
<b>Capital déclaré total :</b>	<b>100,00 \$</b>

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions;

#### **INSERTION DANS LE LIVRE**

Il est résolu de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

#### **VALIDITÉ**

Je, soussigné, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**CLAUDE ANDRÉ GRENIER**

**Billet # 2025-1 avec modalités de remboursement** **300 000,00 \$**

La soussignée, **9551-6241 Québec inc.**, par l'entremise de son représentant dûment autorisé, promet et s'engage à payer à **GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.**, au 450 chemin Larocque, Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec, J6T 4C5, ou à toute adresse qui pourrait être indiquée de temps à autre par cette dernière, la somme de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00 \$CAD)**, le tout selon les termes et conditions suivants :

- i) Le billet porte intérêts au taux de cinq pour cent (5 %) par année, composés annuellement, et devra être intégralement remboursé dans un délai de trente-six (36) mois;
- ii) Des paiements mensuels de huit mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-sept cents (8 991,27 \$), en capital et intérêts, seront effectués par transfert bancaire le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tout conformément au tableau « Calculateur de prêt commercial » annexé au présent billet et paraphé par les parties;
- iii) Dans l'éventualité où 9551-6241 Québec inc. ne respectait pas les modalités de remboursement susdites, cette dernière perdra le bénéfice du terme, le solde sera alors intégralement et immédiatement exigible, et GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC. pourra exercer sans autre avis ni délai tous ses droits et recours;
- iv) Nonobstant que le présent billet soit au montant de trois cent mille dollars (300 000,00 \$), 9551-6241 Québec inc. et GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC. déclarent et conviennent que ledit montant pourra être ajusté conformément aux modalités précisées à l'article 2.4 de la convention d'achat-vente d'actions intervenue en date du @@ 2025.

Signé à Salaberry-de-Valleyfield en date du @@ décembre 2025 à 8h00.

**9551-6241 QUÉBEC INC.**

---

Par : Amanda Cockburn



## ÉMISSION

Émetteur : CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.

Numéro du certificat : A-6

Nombre d'actions : 10

Désignation : Catégorie « A »

Émis en faveur de :

9551-6241 Québec inc.

Date : @@ décembre 2025 à 8h00

## DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature \_\_\_\_\_

## TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

## ANNULATION

Date :

NUMÉRO : A-6

10 ACTIONS

## CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.

(la « société »)  
assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE 9551-6241 Québec inc.

détient dix (10) actions de catégorie « A » de la société.

### AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- ( X ) sans valeur nominale;  
( ) ont une valeur nominale de \_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_ \$) par action;  
( X ) sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;  
( ) sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du @@ décembre 2025.

Claude André Grenier, administrateur

## **TRANSFERT ET PROCURATION**

Par les présentes, \_\_\_\_\_  
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à \_\_\_\_\_  
(CESSIONNAIRE)

résidant au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, procureur pour procéder à l'inscription de ce  
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (TÉMOIN)

\_\_\_\_\_ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

### **VERSEMENTS SUR LES ACTIONS**

<b>Montant payé sur les actions</b>	<b>Solde dû</b>
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

### **SOMMAIRE DES DROITS**

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

## ÉMISSION

Émetteur : CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE  
VALLEYFIELD INC.

Numéro du certificat : B-2

Nombre d'actions : 100

Désignation : Catégorie « B »

Émis en faveur de :

9551-6241 Québec inc.

Date : @@ décembre 2025 à 8h00

## DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature \_\_\_\_\_

## TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

## ANNULATION

Date :

NUMÉRO : B-2

100 ACTIONS

## CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.

(la « société »)  
assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE 9551-6241 Québec inc.

détient cent (100) actions de catégorie « B » de la société.

### AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- ( X ) sans valeur nominale;  
( ) ont une valeur nominale de \_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_ \$) par action;  
( X ) sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;  
( ) sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du @@ décembre 2025.

Claude André Grenier, administrateur

## **TRANSFERT ET PROCURATION**

Par les présentes, \_\_\_\_\_  
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à \_\_\_\_\_  
(CESSIONNAIRE)

résidant au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, procureur pour procéder à l'inscription de ce  
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (TÉMOIN)

\_\_\_\_\_ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

### **VERSEMENTS SUR LES ACTIONS**

<b>Montant payé sur les actions</b>	<b>Solde dû</b>
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

### **SOMMAIRE DES DROITS**

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

Québec, le @@ décembre 2025 à 9h00.

**À : CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.**

450 chemin Larocque  
Salaberry-de-Valleyfield (Qc) J6T 4C5

**Objet : Démission**

---

Par la présente je remets ma démission à titre d'administrateur et de dirigeant de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC., ladite démission prenant effet en date de ce jour à 9h00.

---

**CLAUDE ANDRÉ GRENIER**

**9551-6241 QUÉBEC INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ DÉCEMBRE 2025 À 9H01**

---

**DÉMISSION DE CLAUDE ANDRÉ GRENIER DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.**

ATTENDU QUE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC. (ci-après « **CVV inc.** ») est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec;

ATTENDU QUE la société est l'unique actionnaire de CVV inc.;

ATTENDU QUE Claude André Grenier a remis sa démission au conseil d'administration de CVV inc.;

ATTENDU QUE la société doit procéder à la nomination d'un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de CVV inc.;

**IL EST RÉSOLU :**

DE PRENDRE acte de la démission de M. Claude André Grenier du conseil d'administration de CVV inc. en date du @@ décembre 2025 à 9h00;

DE PROPOSER ET APPROUVER, à titre d'actionnaire de CVV inc., la nomination de Mme Amanda Cockburn au conseil d'administration de CVV inc.;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, les résolutions de l'unique actionnaire de CVV inc. et tout autre document et à y apporter toutes les modifications juger nécessaires, opportunes ou utiles pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**INSERTION DANS LE LIVRE**

Il est résolu de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

## **VALIDITÉ**

Je, soussignée, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors de cette assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**AMANDA COCKBURN**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ACTIONNAIRE  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ DÉCEMBRE 2025 À 9H02**

---

**DÉMISSION DE CLAUDE ANDRÉ GRENIER AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ET NOMINATION D'AMANDA  
COCKBURN AUDIT CONSEIL**

ATTENDU QUE M. Claude André Grenier a remis sa démission en tant qu'administrateur de la société avec effet en date de ce jour à 9h00;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur de la société;

ATTENDU QUE Mme Amanda Cockburn souhaite et accepte d'agir à titre d'administrateur de la société;

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Claude André Grenier avec effet en date de ce jour à 9h00;

DE NOMMER la personne suivante afin qu'elle occupe la fonction d'administrateur de la société à compter des présentes :

**Amanda Cockburn**

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

## **REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC**

**IL EST RÉSOLU :**

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

## **INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique actionnaire et ce, conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

## **VALIDITÉ**

La soussignée, par l'entremise de son représentant dûment autorisé, déclare être l'unique actionnaire de la société et donc la seule personne habile à voter lors de cette assemblée. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des actionnaires, et ce conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

**9551-6241 QUÉBEC INC.**

---

Par : Amanda Cockburn

## **ACCEPTATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR**

**À: CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.**  
(la « société »)

**ET : Au conseil d'administration**

Par la présente, le signataire accepte le mandat d'administrateur de la société ci-dessus mentionnée à compter de son élection ou de sa nomination au sein du conseil d'administration.

Le signataire déclare par la présente:

- a) qu'il est une personne physique;
- b) qu'il est âgé de dix-huit (18) ans ou plus;
- c) qu'il n'est pas un majeur en tutelle ou en curatelle ou assisté d'un conseiller et qu'il n'est pas une personne déclarée incapable par le tribunal d'une autre province, d'un autre territoire ou d'un autre pays ou d'une subdivision politique de ce dernier;
- d) qu'il n'est pas un failli non libéré et qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'exercer cette fonction par un tribunal.

Le signataire résignera immédiatement sa fonction d'administrateur s'il cesse d'avoir les compétences requises pour être administrateur selon la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. De plus, le signataire consent à participer à toute réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer verbalement entre eux, notamment par téléphone.

Ces engagements, déclarations et consentements continueront d'avoir effet tant que le signataire sera membre du conseil d'administration, ou, le cas échéant, du comité exécutif ou de tout autre comité du conseil d'administration, à moins qu'ils ne soient révoqués par un avis écrit remis à la société.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de la société, le signataire, en cas de destitution avant terme, sans motif sérieux et à contretemps, reconnaît qu'il ne peut faire valoir aucune réclamation, et renonce à telle réclamation contre la société pour un préjudice qui lui a été causé.

Signé en date du @@ décembre 2025 à 9h03.

---

**AMANDA COCKBURN**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ DÉCEMBRE 2025 À 9H04**

---

**DÉMISSION DE CLAUDE ANDRÉ GRENIER AU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA  
SOCIÉTÉ ET NOMINATION D'AMANDA COCKBURN AUDIT CONSEIL**

ATTENDU QUE M. Claude André Grenier a remis sa démission en tant que dirigeant de la société avec effet en date de ce jour à 9h00;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à l'élection d'un nouveau président et secrétaire de la société;

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Claude André Grenier avec effet en date de ce jour à 9h00;

DE NOMMER la personne suivante dirigeante de la société afin qu'elle occupe les postes indiqués en regard de son nom :

**Amanda Cockburn : Présidente et secrétaire**

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

**REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC**

IL EST RÉSOLU :

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

**INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions

reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

### **VALIDITÉ**

Je, soussignée, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**AMANDA COCKBURN**

**QUITTANCE**

À : **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.** (ci-après « CVV inc. »)

Je, soussigné, ayant vendu toutes mes actions du capital-actions de CVV inc. et ayant démissionné du conseil d'administration et du conseil exécutif de CVV inc. en date du @@ décembre 2025 à 9h00, accorde à CVV inc. quittance complète, générale et finale de toute somme, de toute réclamation, de toute demande et de toute action ou recours, de quelque nature que ce soit, que je pourrais avoir ou prétendre avoir à l'encontre de CVV inc. en raison notamment de son implication à titre d'administrateur, de dirigeant et d'actionnaire de CVV inc.

Signé à Salaberry-de-Valleyfield en date du @@ décembre 2025 à 10h00.

---

**CLAUDE ANDRÉ GRENIER**

**GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.**

(ci-après désignée la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ DÉCEMBRE 2025 À 10H00**

---

**QUITTANCE EN FAVEUR DE CVV INC. ET 9551-6241 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la société a vendu ce jour à 8h00 dix (10) actions de catégorie « A » du capital-actions de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC. à 9551-6241 Québec inc.;

ATTENDU QUE les actions susdites, vendues pour une contrepartie totale de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents dollars (999 900,00 \$), sont payables comme suit :

- Paiement au montant 699 900,00 \$ en date des présentes;
- Balance de prix de vente au montant de 300 000,00 \$ dont les modalités de remboursement sont consignées au billet à terme # 2025-1 émis par 9551-6241 Québec inc. en faveur de la société, lequel est exigible en 36 versements mensuels, égaux et consécutifs, en capital et intérêts, au montant de 8 991,27 \$, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (ci-après la « **Balance de prix de vente** »).

ATTENDU QUE la société n'a octroyé aucune avance et/ou prêt à CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.;

ATTENDU QU'il est opportun d'octroyer à CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC. et à 9551-6241 Québec inc. une quittance générale, notamment relativement à l'implication de la société à titre d'actionnaire de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC., le tout sauf et excepté à l'égard de la Balance de prix de vente;

ATTENDU QU'un projet de quittance a été soumis à l'unique administrateur de la société pour approbation (ci-après la « **Quittance** »);

**IL EST RÉSOLU :**

QUE la Quittance soit, et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Quittance et tout autre document et à y apporter toutes les modifications juger nécessaires, opportunes ou utiles pour donner plein effet aux présentes résolutions.

## **INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

## **VALIDITÉ**

Je, soussigné, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**CLAUDE ANDRÉ GRENIER**

**QUITTANCE**

À : **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.** (ci-après « **CVV inc.** »)

-et-

**9551-6241 Québec inc.** (ci-après « **9551** »)

La soussignée, par l'entremise de sa représentante dûment autorisée, accuse réception d'un paiement de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents dollars (699 900,00 \$) effectué par 9551 à titre de paiement partiel des 10 actions de catégorie « A » du capital-actions de CVV inc. et accorde à CVV inc. et à 9551 quittance complète, générale et finale de toute somme, de toute réclamation, de toute demande et de toute action ou recours, de quelque nature que ce soit, que la soussignée pourrait avoir ou prétendre avoir à l'encontre de CVV inc. et/ou 9551 en raison notamment de son implication à titre d'actionnaire de CVV inc., **sauf et excepté** à l'égard de la balance de prix de vente au montant de trois cent mille dollars (300 000,00 \$) due par 9551 et représentée au billet # 2025-1 émis en date du @@ décembre 2025 à 8h00 et dont le montant pourrait être ajusté conformément aux dispositions de son article iv).

Signé à Québec en date du @@ décembre 2025 à 10h00.

**GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.**

---

Par : Claude André Grenier